



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13

VOTES : Contre 0 Pour 13

L'an deux mil trois,
Le trente octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de EYRANS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la Présidence de M. BAILAN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2003

*Présents : MM. BAILAN - MARSAUD - MAURIN - FORESTIER -
CHARBONNIER - BLANCHET - Mme LORTEAU - MM. LEFAURE -
DARJOUR - PALACIN - MELON - Mmes PETIT - HOURDEBAIGT.*

Absents Excusés : Mme BOISSON - M. BALBAERT.

Secrétaire de Séance : M. BLANCHET

n° 2003/064

Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu le décret n°2001-260 du 27/03/2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2/07/2003 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 17 août 2001 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

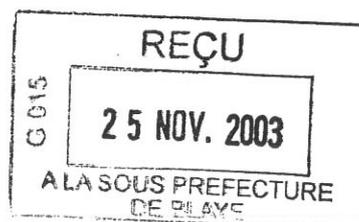
Vu l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2003 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire - enquêteur ;

Considérant les observations issues de l'enquête publique et les conclusions du commissaire - enquêteur ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles R 124-7 et R 124-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la carte communale est soumise à approbation conjointe de Monsieur le Maire et de Monsieur le Préfet.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire - enquêteur.
- décide que les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol régis par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrés au nom de l'Etat.

Il est demandé à Monsieur le Préfet, d'une part que les services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol, d'autre part que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour Copie conforme,
EYRANS, le 13 Novembre 2003

Le Maire,
B. BAILAN

